



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **5 octobre 2020**

Délibération n° 2020-0169

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2 - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : mercredi 7 octobre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mmes Burillon, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, Debû, Mme Delaunay, MM. Diop, Doganel, Dossus, Doucet, Mmes Dubot, Dupuy, Ebery, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Gascon, Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Grivel, Groult, Mme Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, MM. Pelaez, Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, MM. Pillon, Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, MM. Seguin, Sellès, Smati, Thevenieau, Uhlrich, Vieira, Vincendet, Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme Cardona), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Crédoz (pouvoir à M. Benzeghiba), M. David (pouvoir à M. Pillon), Mme Dehan (pouvoir à M. Badouard), M. Devinaz (pouvoir à M. Longueval), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mme Georgel (pouvoir à Mme Benahmed), M. Gomez (pouvoir à Mme Geoffroy), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Runel), Percet (pouvoir à Mme Vessiller), Popoff (pouvoir à M. Artigny), Sechaud (pouvoir à Mme Ebery), Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), Subaï (pouvoir à M. Bagnon), M. Vergiat (pouvoir à Mme Coin), Mme Zdorovtsoff (pouvoir à M. Athanaze).

Absents non excusés : Mme Guerin.

Conseil du 5 octobre 2020**Délibération n° 2020-0169**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2 - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'Université Lyon 2 est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), dénommé Université Lumière Lyon 2, doté de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique, scientifique, administrative et financière.

Cet établissement a été créé en 1973 et son siège est basé à Lyon 7°.

L'Université Lumière Lyon 2 a pour missions :

- la formation initiale et continue,
- la recherche et la diffusion des connaissances dans les champs de formation suivants : art, lettres, langues, sciences humaines, sciences sociales, droit, économie, gestion, sciences et technologie.

Dans ce cadre, l'Université Lumière Lyon 2 arrête le nombre et la nature des formations qu'elle dispense, organise les enseignements et les sanctionne par des titres et des diplômes. Elle détermine aussi les axes prioritaires de la recherche en liaison avec les grands organismes nationaux, en particulier le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), et en concertation avec les instances régionales et les partenaires de l'Université de Lyon. Elle organise les unités de recherche en fonction de la politique scientifique qu'elle a fixée et assure leur fonctionnement et définit les grandes orientations de la politique contractuelle de l'établissement, avec l'ensemble de ses partenaires institutionnels et socio-économiques. Elle a pour missions la promotion de la culture humaniste et le développement des sciences humaines et sociales dans tous les champs de leur production et de leur diffusion, au niveau national et international.

L'Université Lumière Lyon 2 accueille près de 28 500 étudiants répartis sur 2 campus : campus des Berges du Rhône et campus Porte des Alpes.

II - Modalités de représentation

Le conseil d'administration, présidé par le Président de l'Université, est composé conformément aux dispositions de l'article L 712-3 I. et II. du code de l'éducation et aux statuts approuvés le 27 avril 2018 et modifiés le 20 septembre 2019.

Il comprend 36 membres ayant voix délibérative, à savoir :

- 29 membres élus (enseignants-chercheurs et personnels assimilés, étudiants et personnels),
- 8 personnalités extérieures à l'établissement dont 3 personnalités désignées par les organismes suivants : Région Auvergne-Rhône-Alpes, Métropole de Lyon et CNRS.

Les personnalités extérieures, membres du conseil d'administration, comprennent autant de femmes que d'hommes.

Conformément à ces dispositions et à l'article D 719-46 du code de l'éducation, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la Métropole au sein du conseil d'administration de l'Université ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

DELIBERE

Désigne monsieur Jean-Michel LONGUEVAL en tant que titulaire et madame Lucie VACHER en tant que suppléante pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 octobre 2020.